

**Bureau Métropolitain**  
**Séance du 20 septembre 2019**

**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président**

**DELIBERATION N° 25.1 : REVISION DU REGLEMENT METROPOLITAIN DE VOIRIE.**

*Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Stéphane CHERKI, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Hervé SPIELMANN, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Bernard CORTES représenté par M. Thierry VINSOT.*

*Etaient absents ou excusés : M. Marc-André DOMERGUE, M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Anne SATTONNET, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Richard LIONS, Mme Pascale GUIT, M. Fernand BLANCHI, M. Benoit KANDEL, M. Olivier GUERIN, M. Alexandre FERRETTI, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Janine GILLETTA a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF.*

*Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.*

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN***Séance du 20 septembre 2019**N° 25.1*

**RAPPORTEUR** : *Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine*

**DIRECTION** : *Service Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation*

**OBJET** : **REVISION DU REGLEMENT METROPOLITAIN DE VOIRIE.**

Le bureau métropolitain,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 à L.5217-3,

**Vu** le code général de la propriété publique, notamment les articles L.2111-1 et suivants, L.2122-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1 et suivants, L.116-1, L.116-2, R.116-1, R.116-2,

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

**Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant modification des statuts de la métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 19.1 du bureau métropolitain du 11 juillet 2013 portant approbation du règlement métropolitain de voirie,

**Considérant** que le règlement de voirie est un document unique de référence destiné aux intervenants extérieurs et aux services métropolitains, précisant les modalités de gestion du domaine public et de ses dépendances,

Séance du 20 septembre 2019

Acte exécutoire au 30 septembre 2019  
N° 2561-200030195-20190920-15992\_1-DE

**OBJET : REVISION DU REGLEMENT METROPOLITAIN DE VOIRIE.**

**Considérant** que le règlement de voirie a pour objet de préserver l'affectation du domaine public routier métropolitain en garantissant son intégrité matérielle et son utilisation conforme à la sécurité de la circulation, dans le respect des lois et règlements en vigueur,

**Considérant** qu'à cet effet, le règlement de voirie fixe le cadre juridique et technique s'imposant à tout intervenant sur le domaine public routier métropolitain,

**Considérant** que, depuis l'adoption du règlement métropolitain de voirie par délibération n°19-1 du 11 juillet 2013, différentes évolutions législatives et réglementaires sont intervenues précisant notamment la compétence des métropoles en matière de création et d'entretien des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement urbains et à leurs ouvrages accessoires, l'attribution au Président de la métropole de la police de la circulation et du stationnement sur les voies publiques situées hors agglomération ou encore instaurant une procédure de mise en concurrence pour certaines occupations du domaine public,

**Considérant** que ces évolutions impliquent de mettre à jour la déclinaison des compétences de la métropole entre les statuts métropolitains et le règlement métropolitain de voirie et qu'à cette occasion l'ensemble du règlement de voirie métropolitain a été modifié,

**Considérant** que, dans ce cadre et conformément à l'article L.141-11 du code de la voirie routière, une large concertation a été réalisée associant non seulement les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, mais également les élus métropolitains afin notamment d'échanger au sujet des modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

**Considérant** qu'au terme de ces échanges un nouveau document édictant des règles tenant compte de spécificités concrètes et du contexte géographique métropolitain a été élaboré, dans un souci d'égalité de traitement des usagers, riverains et intervenants sur le domaine public,

**Considérant** le Règlement Métropolitain de Voirie ci-annexé,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**1°/ - abroge le règlement métropolitain de voirie adopté par délibération n° 19.1 du bureau métropolitain, en date du 11 juillet 2013,**

**2°/ - adopte le règlement métropolitain de voirie et ses annexes, joints à la présente délibération,**

*Séance du 20 septembre 2019*

Acte exécutoire au 30 septembre 2019  
N° ~~25~~ 200030195-20190920-15992\_1-DE

**OBJET : REVISION DU REGLEMENT METROPOLITAIN DE VOIRIE.**

**3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI**